

L'an deux mil douze, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de LA FLACHERIE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte SORREL, Maire.

PRESENTS : Mmes. SOUTON, BURLET, MANNECHEZ, SORREL.
MM. PAGES, MOREAU, FETAZ, JUVANON, PELLOUX.

EXCUSEE : Mme PETIT.
Secrétaire de séance : Mme SOUTON.

Compte rendu du Conseil Municipal du 22 Mars 2012

APPROBATION DE COMPTES RENDUS

Les comptes rendus des Conseils municipaux des 26 octobre 2011 et du 3 mars 2012 sont approuvés à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2011

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2011 tant en ce qui concerne le Budget Général de la commune que les Budgets annexes du Service de l'Eau et de l'Assainissement ainsi que du C.C.A.S. et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET AFFECTATION DES RESULTATS 2011

CCAS

Les résultats de l'exercice sont les suivants :

Dépenses de fonctionnement :	3 921.59 €
Recettes de fonctionnement :	3 870.00 €
Résultat :	1 115.88 €

Dans le cadre du Budget Primitif, le Maire demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation du résultat de l'année 2011 pour la comptabilité du C.C.A.S. dont le montant s'élève à 1 115.88 €.

Après délibération et à l'unanimité des membres en présence décident :
de laisser le résultat 2011 en Section Fonctionnement, compte 002.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Les résultats de l'exercice sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	52 931.10 €
Recettes	82 833.83 €
Solde d'exécution :	29 902.73 €

Section d'investissement :

Dépenses	99 618.60 €
Recettes	181 205.42 €
Solde d'exécution :	81 586.82 €

Dans le cadre du Budget Primitif, le Maire demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation du résultat de l'année 2011 pour la comptabilité M49 dont le montant s'élève à 29 902.73 €.

Après délibération et à l'unanimité des membres en présence décident :
d'affecter cette somme en Section Investissement, compte 1068.

COMMUNE

Les résultats de l'exercice sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	206 958.79 €
Recettes	355 977.96 €
Résultat :	149 029.17 €

Section d'investissement :

Dépenses	463 778.49 €
Recettes	485 366.93 €
Résultat :	21 588.44 €

Dans le cadre du Budget Primitif, le Maire demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation du résultat de l'année 2011 pour la comptabilité M14 dont le montant s'élève à 149 029.17 €.

Après délibération et à l'unanimité des membres en présence décident :
d'affecter 119 029.17 € en Section Investissement, compte 1068.
d'affecter 30 000 € en Section Fonctionnement, compte 002.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2012

Madame le Maire rappelle la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition de 2012 des trois taxes directes locales :

Taxe Habitation :	10.69 %	→	10.69 %
Foncière Bâti :	19.07 %	→	19.07 %
Foncière non bâti :	66.19 %	→	66.19 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
de n'appliquer aucune hausse des taux pour l'année 2012.

VOTE DES BUDGETS 2012

Les budgets primitifs 2012 sont présentés à l'assemblée, ils tiennent compte des orientations budgétaires retenues lors du précédent conseil municipal et dont les balances générales sont les suivantes :

BUDGET CCAS

Dépenses de fonctionnement :	4 965.88 €
Recettes de fonctionnement :	3 850.00 €
Résultat reporté :	1 115.88 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Dépenses de fonctionnement : 82 432.54 €
Recettes de fonctionnement : 82 432.54 €

Dépenses d'investissement : 257 394.07 €
Restes à réaliser : 9 000.00 €
Recettes d'investissement : 175 807.25 €
Résultat reporté : 90 586.82 €

BUDGET COMMUNE

Dépenses de fonctionnement : 264 129.00 €
Recettes de fonctionnement : 234 129.00 €
Résultat reporté : 30 000.00 €

Dépenses d'investissement : 686 832.61 €
Restes à réaliser : 35 000.00 €
Recettes d'investissement : 665 244.17 €
Résultat reporté : 56 588.44 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide : d'approuver le budget principal, ainsi que les deux budgets annexes 2012 présentés par Madame le Maire.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.) REVALORISATION DU COEFFICIENT D'AJUSTEMENT

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'instauration de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.), en date du 1^{er} juillet 2009 pour les agents ci-dessous :

Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Agent des services technique
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Secrétaire de mairie
Agent des services techniques	Agent d'entretien

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,
Que cette indemnité sera attribuée au prorata du temps de travail de l'agent et que le coefficient multiplicateur d'ajustement sera réévalué à 1.50.

Elle précise que le régime indemnitaire tel que défini ci-dessus prendra effet à compter du 1^{er} avril 2012 et que chaque indemnité sera annualisée et versée sur les salaires de novembre.

MISE EN CONFORMITE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES

Madame le Maire fait part de l'état des lieux concernant l'obligation de mettre en conformité les captages d'eau potable et du réservoir.

Elle demande l'autorisation d'établir les dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil général et de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
d'autoriser Mme le Maire à lancer les demandes de subventions,
de laisser Mme le Maire poursuivre les démarches

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE L'ACCA

Madame le Maire fait part de la demande d'aide financière formulée par l'ACCA concernant l'acquisition de postes électriques pour la protection des récoltes contre les sangliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
décide à l'unanimité des membres présents,
d'accorder une aide financière de 150 € à l'ACCA pour palier à cette dépense.

MISE EN CONFORMITE DES BASSINS

Madame le Maire rappelle,
L'obligation de maîtriser l'eau distribuée par les bassins publics (suite aux directives de l'Agence de l'Eau). Diverses solutions ont été abordées, elle confirme la nécessité dans un premier temps d'installer des compteurs et des réducteurs de débit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

décide à l'unanimité des membres présents,
de laisser Mme le Maire établir les devis nécessaires,
de laisser à Mme le Maire la charge des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau.

TRAVAUX CURE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée,
Le projet de rénovation de l'ancienne Cure qui est toujours d'actualité.
Un estimatif d'un montant de 500 000 € a été établi.

Lors de différentes réunions il a été décidé de créer des logements collectifs se composant :
1 Studio, 2 Types 2 et d'un Type 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

décide à l'unanimité des membres présents,
de charger Mme le Maire de l'établissement des dossiers de demandes de subventions
de charger Mme le Maire du lancement de la maîtrise d'œuvre

BIBLIOTHEQUE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée,
Que le projet de bibliothèque faisait à l'origine partie intégrante de la rénovation de la Cure.

Lors de la dernière réunion de travail il a été émis la possibilité d'implanter celle-ci dans la cour de la mairie à la place des deux petits locaux techniques devenus trop vétustes.
Il pourra y être adjoint une salle pour les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

décide à l'unanimité des membres présents,
de donner son accord pour le lancement de l'étude correspondante, pour l'obtention des devis et la constitution d'un dossier de demande de subvention.

LOCAL TECHNIQUE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée,
Que suite à plusieurs discussions lors de réunions de travail, il a été décidé de transformer l'ancien local pompier en salle polyvalente qui pourrait être rattaché à l'Espace Georges Talbot.

Ce petit local deviendrait une salle pour les associations de la commune et accessoirement une salle de réunions. Parallèlement, elle propose la création d'un local technique dans le terrain à côté de la Cure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
Décide à l'unanimité des membres présents,
de charger Mme le Maire du lancement des études et de la constitution des dossiers de demandes de subventions.

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Madame le Maire expose au conseil municipal que le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'action en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des 47 communes de la Communauté de communes du Grésivaudan pour la période 2012-2017. Il s'inscrit dans les perspectives de développement du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Grenobloise.

Le projet de PLH a été élaboré en concertation étroite avec les communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de pilotage.

Il se compose :

- d'un diagnostic de la situation d'un logement,
- d'un document d'orientations,
- d'un programme d'actions détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs.

Le diagnostic fait notamment apparaître :

- la forte attractivité du territoire malgré la cherté des marchés immobiliers et fonciers,
- un parc de logements globalement de bonne qualité,
- un manque de logements locatifs privés et publics,
- des risques d'exclusion et de blocages des trajectoires résidentielles pour les ménages les plus fragiles (ménages modestes, jeunes en âge de décohabiter, personnes âgées, primo-accédants...).

A partir de ce diagnostic et s'appuyant sur un partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'habitat, le PLH définit quatre orientations stratégiques déclinées en treize actions :

Orientation 1 : Développer une offre maîtrisée de logements sur des territoires différenciés

Action 1 : Maîtrise et diversifier la production de logements

Action 2 : Aider les communes à maîtriser l'urbanisation de leur territoire et à atteindre les objectifs du PLH.

Orientation 2 : Améliorer les parcs existants, publics et privés

Action 3 : Mobiliser les dispositifs existants et définir un dispositif d'animation approprié pour améliorer le parc privé

Action 4 : Soutenir les bailleurs HLM dans l'amélioration des performances énergétiques des logements

Orientation 3 : Mieux répondre aux besoins spécifiques de logement et d'hébergement

Action 5 : Proposer des solutions d'habitat adaptées aux différents modes de vie des gens du voyage

Action 6 : Compléter l'offre en hébergements et logements spécifiques pour des ménages n'ayant pas la possibilité de se maintenir ou d'accéder à un logement autonome

Action 7 : Améliorer le rapprochement entre l'offre et la demande de logements sociaux et d'hébergement

Action 8 : Faciliter l'accès et le maintien dans un logement adapté au vieillissement et aux handicaps physiques

Action 9 : Renforcer l'offre en structures spécifiques pour les personnes âgées et les personnes en déficience intellectuelle

Action 10 : Développer et suivre l'offre de logement répondant aux besoins spécifiques des jeunes en insertion professionnelle ou salariés

Action 11 : Conduire une étude sur les besoins en logements des travailleurs saisonniers

Orientations 4 : Assurer l'animation et l'évaluation du PLU 2012-2017

Action 12 : Mettre en place un dispositif d'observation

Action 13 : Suivre et piloter le PLH

Suite à la saisine de la Communauté de communes, les communes ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de deux mois.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH). Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption.

En cas de demande de modifications par le Préfet, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au Préfet d'une délibération apportant ces modifications.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de donner un avis favorable/défavorable au projet de PLH, assorti des observations suivantes :

La commune s'interroge sur la faisabilité de logements sociaux sur son territoire. Nous ne savons pas sous quel délai nous serons en mesure de les réaliser et espérons que ceux-ci ne nous serons pas imposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
décide d'émettre un avis favorable au projet de PLH.

DENOMINATION DES RUES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'importance de la dénomination des voies communales avant la mise en place de la numérotation.

Cinq rues n'ont pas encore été dénommées :

- Le « chemin des Châtaigniers » partant de la rue des Bassins et traversant le chemin du Tram (aucune habitation)
- Le « chemin de la Curia » partant de la rue du Faubourg (dont 4 habitations)
- Le « chemin de la Combette » partant du chemin du Tram (1 seule habitation avec à son terme une grange réhabilitée).
- « L'impasse de la Léchère » partant de la rue des Bassins (dont 2 habitations).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
décide à l'unanimité des membres présents,
de donner son accord pour la dénomination des rues susnommées,
d'apposer des panneaux annonçant le nom de la rue,
de laisser Mme le Maire poursuivre les démarches.

DISSOLUTION DE SYNDICATS OBSOLETES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée,
Que suite à l'arrêté pris par M. le Préfet en date du 22 décembre 2011, il nous incombe aujourd'hui de procéder à la dissolution des syndicats obsolètes (article 61 de la loi du 16 décembre 2010), notamment le syndicat intercommunal de l'émetteur de télévision de l'Abbaye.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
décide à l'unanimité des membres présents,
d'approuver la dissolution du syndicat susnommé.

CONVENTION PORTANT DELEGATION DE MISSIONS TOURISTIQUES

A L'OFFICE DE TOURISME DU GESIVAUDAN

Madame le Maire rappelle que conformément à la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992, portant sur la compétence dans le domaine du tourisme et en accord avec ses statuts adoptés le 5 juillet 2011, les communes de Barraux, La Buissonnière, Chapareillan, Le Cheylas, La Flachère, Pontcharra, Saint-Maximin, Sainte Marie du Mont et La Terrasse, délèguent à l'office de tourisme du Grésivaudan des missions d'accueil, d'information, d'animation, de coordination et de promotion touristique.

L'office du tourisme est classé « deux étoiles » par arrêté préfectoral 91-5096 du 8 novembre 1991.

Une réforme du classement des offices de tourisme doit intervenir en 2012 fixant les niveaux relatifs aux dispositions I, II, ou III. L'objectif étant de répondre aux conditions requises à un classement minimal, c'est-à-dire en position III.

Il précise que cette convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2012. Elle est renouvelable expressément trois avant son terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
décide à l'unanimité des membres présents,
de signer la convention de délégation de missions touristiques à l'Office de Tourisme du Grésivaudan.

REOUVERTURE D'UN CHEMIN FORESTIER

Madame le Maire rappelle que suite à l'acquisition de terrains pour la mise en conformité des périmètres de protection des captages, il est nécessaire de procéder à la réouverture du chemin forestier, afin de permettre aux propriétaires d'accéder à leurs propriétés.

Elle demande l'autorisation d'établir les dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil général.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
d'autoriser Mme le Maire à lancer les demandes de subventions,
de laisser Mme le Maire poursuivre les démarches.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU

Madame le Maire demande à l'assemblée de valider le virement de crédit ci-dessous :

Augmentation des crédits pour le reversement à l'Agence de l'Eau :

701249 (taxe pollution) + 794 €

706129 (taxe modernisation réseaux) + 795 €

Diminution en contrepartie des dépenses imprévues pour la somme de - 1 589 €.